

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

09 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril, à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents :

Physiquement : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

En visio-conférence : Mme Justine BOSSERT

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 03 avril 2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Acte de transfert des biens de section de « Chassain » - autorisation de signature au 1^{er} adjoint

Vu la loi n°2301-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par la moitié des membres de la section de « Chassain » ;

Vu la délibération n°230218_3 du conseil municipal de la commune, en date du 28 février 2018, portant transfert des biens de sections des habitants du village du « Chassain » à la commune de Saint-Silvain-Bellegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2019-09-19-004 du 19 septembre 2019 portant transfert de biens immobiliers de la section de « Chassain » à la commune de Saint-Silvain-Bellegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acte de transfert en la forme administrative doit être conclu entre les habitants de la section de « Chassain » et la commune, et publié auprès du service de la publicité foncière de GUERET, afin que le transfert des biens de section de « Chassain » cadastrés AR n°, AR n° 18, AR n° 44 et AS n°233 auprès de la commune soit effectif.

Le Maire étant le représentant des habitants de la section de « Chassain », il propose que le 1^{er} adjoint représente la commune dans cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à représenter la commune de Saint-Silvain-Bellegarde et à signer l'acte de transfert en la forme administrative qui sera conclu entre les habitants de la section de « Chassain » et la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.